

Au début de la session, monsieur l'Orateur, un comité spécial fut institué pour étudier le Règlement de la Chambre. Le rapport du comité fut soumis à la Chambre avant l'ajournement de Noël et fut débattu alors. Ce côté-ci de la Chambre avait accepté quelques-uns des changements proposés, notamment une modification considérable de la structure opérationnelle du Parlement. On constate que ces changements ont porté leurs fruits, compte tenu de la diligence dont la Chambre a fait preuve au cours de la présente session. Il y a encore des problèmes, certes, dont les méthodes et l'efficacité des comités, mais toujours est-il que les travaux ont été activés. Il reste d'autres questions à régler, entre autres la question des communications entre le Parlement en tant qu'institution, les députés et le public.

De même, la question de savoir si une mesure est satisfaisante aux yeux d'un député en particulier n'a rien à voir avec l'évaluation de l'efficacité de ces modifications au Règlement. A elles seules, ces modifications ne produisent pas un meilleur Parlement, ne produisent pas une meilleure mesure législative ou de meilleurs programmes gouvernementaux. Cela dépend des programmes présentés effectivement par le gouvernement et de leur efficacité. Toutefois, monsieur l'Orateur, parmi ces changements très acceptables au Règlement présentés avant Noël, l'article 16A était un foyer d'infection, une pomme pourrie dans un baril, pour ainsi dire. L'article était mauvais en lui-même, et avec le temps il aurait tout contaminé. Pour justifier la proposition d'accorder au gouvernement le pouvoir arbitraire et exclusif de limiter les débats, les membres du gouvernement ont signalé la faible quantité de travaux dont la Chambre avait disposé jusqu'alors. Au cours de ce débat, j'ai traité de cet aspect comme en font foi les pages 3896 et 3897 du Hansard du 12 décembre, et les pages 3914 et 3915 du Hansard du 13 décembre. Je ne reviendrai pas en détail sur les arguments que j'avais alors avancés, mais je conseille à tous les députés de se reporter à ces pages pour avoir une meilleure idée des travaux abordés et terminés par la Chambre même avant les modifications au Règlement adoptées avant le congé de Noël.

Brièvement, monsieur l'Orateur, j'ai signalé que du 12 septembre jusqu'au commencement du débat sur le Règlement, il y avait eu 60

jours de séance. Environ 36½ ont passé à la journée d'ouverture, au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, au premier exposé budgétaire et aux débats sur les exposés, aux subsides et aux débats sur les crédits provisoires, dont l'étendue a été déterminée d'après un accord intervenu entre les leaders des divers partis, et à une journée de congé. Du moins, nous n'avons pas poursuivi nos travaux pendant la journée consacrée à la mémoire de M. Johnson, premier ministre du Québec qui venait de mourir. Des débats ont aussi porté sur l'établissement des comités sur la procédure et les instruments statutaires. Bien que le premier ministre (M. Trudeau) ait dit alors que seulement neuf mesures ou bills avaient été étudiés par le Parlement avant le congé de Noël, il y en avait eu onze en réalité et cinq autres étaient à l'étude.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) et d'autres députés ministériels se sont plaints qu'une foule de mesures n'avaient pas été débattues à la Chambre au cours de la session actuelle. Le président du Conseil privé oublie, toutefois, que la Chambre a passé neuf jours avant Noël à débattre l'article 16A. Ces neuf jours auraient pu être consacrés à d'autres travaux.

Sans doute, monsieur l'Orateur, nous aurions eu besoin de plus de temps pour étudier certains des points du rapport du comité—certains méritaient un examen plus approfondi—mais la tentative du gouvernement d'imposer à la Chambre la règle 16A nous a indubitablement fait perdre un temps précieux. A mon sens, monsieur l'Orateur, il ne peut gagner sur les deux fronts. S'il insiste pour imposer à la Chambre des mesures comme la règle 16A ou 75c, il lui faudra en accepter les conséquences.

Les députés savent que la question de la répartition du temps a été renvoyée à un comité spécial au début de la nouvelle année par suite d'une entente conclue dès avant le congé de Noël. La chose s'est produite lorsque même le gouvernement s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas imposer l'article 16A à la Chambre et aux Canadiens. Il aurait assurément été raisonnable de prévoir que le gouvernement serait prudent à la suite de son expérience concernant l'article 16A. Mais, monsieur l'Orateur, l'article 75c démontre que tel n'était pas le cas. L'article 75c présenté après la suppression de l'article 16A